

SESSION ORDINAIRE DU
DU CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

II) ELIBERATION N° 001/83
PORTANT REVALURISATION DE CERTAINES TAXES
MUNICIPALES.

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

- Vu la Constitution du 8-7-79
Vu l'acte fondamental 38 PCT/CC du 30-3-79 portant organisation et fonctionnement des pouvoirs publics.
Vu l'ordonnance 12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Conseils Populaires des Communes;
Vu l'Ordonnance 13/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour le référendum constitutionnel, les élections à l'ANP et aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes du 8/7/79;
Vu l'Ordonnance 10/79 du 27/4/79 modifiant des Ordonnances n° S 20 et 21/77 du 8/8/77 portant organisation et fonctionnement des Régions, Districts et Communes et confiant leur gestion aux Commissaires Politiques;

A A D O P T E :

Les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er - Sont fixés comme suit les nouveaux taux de certaines taxes municipales.

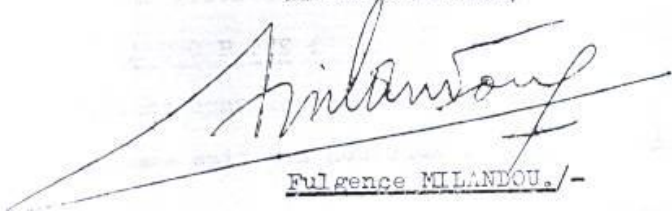
Nature de Taxes	Taux ancien	Nouveau Taux
Location des boucks	3 000 Frs	6 000 Frs
Taxe de Séjour dans les Hôtels	150 F la nuitée	300 F la nuitée
Taxe de Roulage	500 F le cheval	1 000 F le cheval
Taxe Communale	1000 F par Tête	1 200 F par tête
Eclairage lumineuses Centre Ville	20 000 F par an	30 000 F par an
Cité	8 000 F par an	15 000 F par an
Eclairage non lumineuses Centre Ville	15 000 F par an	40 000 F par an
Cité	6 000 F par an	20 000 F par an
* Taxe sur les Fruits et Légumes	10 F le Kg	15 F le Kg

Transport	:	:	:	:
Impure : 1ere Cat.	:	35.000 Frs	:	60.000 pour toutes cat.
2eme Cat.	:	:	:	50.000 Frs
Coûts de Transport	:	3.000 Frs	:	10.000 Frs
Coût de Stationnement	:	14.000 Frs	:	25.000 Frs
Impures Ménagères	:	:	:	:
Impure	:	800 Frs l'an	:	1.000 F par trimestre et par ménage
Centre Ville	:	4.000 Frs l'an	:	1.500 F par trimestre et par an
Industrie et Commerce	:	:	:	:
- Sociétés à dépôt de bacs	:	:	:	75.000 par Trimestre
- Autres industries commerce et autres professions	:	:	:	50.000 par trimestre

Article 2.- La présente Délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Pointe-à-Mère, le 22 Mars 1983

LE DEPUTE-MAIRE,


Fulgence MILANDOU./-